

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE MARSEILLE**



SOCIETE « CDC BIODIVERSITE »

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur la demande de concession d'utilisation du
domaine public maritime par la société
C.D.C. Biodiversité.
Restauration écologique expérimentale des petits
fonds côtiers de la cuvette de Cortiou.**

* * *

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Août 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la Commune de Marseille en vue de : l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la Société « C.D.C. Biodiversité » .

Vu la décision n° E17000118/13 du 2 Août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille, désignant Monsieur Raoul DORGAL, Ingénieur conseil en infrastructures, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

* * *

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1. Généralités concernant l'enquête**
- 2. Organisation et déroulement de l'enquête**
- 3. Analyse des observations du public**

Y sont joints sous forme de documents séparés :

- Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur**
- Une note d'indemnisation (directement adressée au tribunal administratif)**

I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

PREAMBULE

Ouverture et organisation de l'enquête publique prescrites par arrêté du 16/08/2017 de Monsieur :
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône.

Décision n° E17000118/13 du 2 Août 2017 de Monsieur :
Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant le Commissaire Enquêteur.

OBJET DE L'ENQUETE

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime par la Société C.D.C. Biodiversité de restauration écologique expérimentale des petits fonds côtiers de la cuvette de Cortiou.

OBJECTIFS DU PROJET REXCOR

Au cours du temps les rejets d'eau usées de la Ville de Marseille (depuis 1896) dans la Calanque de Cortiou ont eu un impact significatif sur le milieu marin : régression de l'herbier de posidonie, envasement, perte de fonctionnalités écologiques, etc. ...

A ce jour un traitement biologique efficace est en place (depuis 2008) après plusieurs étapes d'épurations (station en 1987).

La calanque de Cortiou se trouve positionnée au cœur du Parc National des Calanques créée le 18 avril 2012.

Dans les principales missions du Parc National on retient : « Lutter contre les pollutions à terre et en mer ».

Dans le cadre de sa charte avec tous ses partenaires, le Parc National s'est engagé à mettre en œuvre des actions de réhabilitation de la zone de rejet de Cortiou, mesure visant à répondre à l'objectif III de la charte : « Favoriser la diversité biologique Commune Méditerranéenne sous toutes ses formes ».

Après un appel à idées lancé en 2013 par le Parc National, le projet « REXCOR » (Consortium de trois entreprises : CDC Biodiversité, EGIS Eau et Architeuthis) a été retenu.

L'objectif est d'étudier l'évolution des fonctionnalités écologiques sur quatre sites équipés de différents types de récifs artificiels.

Si les résultats sont concluants, le projet REXCOR a pour objectif d'aboutir à une stratégie optimisée de restauration des petits fonds côtiers de la cuvette de CORTIOU à plus grande échelle.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'immersion d'habitats artificiels a pour objectif d'évaluer la capacité de ces outils à diversifier et enrichir les communautés d'espèces dans ce secteur.

Les habitats artificiels sont placés à différentes distances du rejet (200m à 1500m de distance).

Les habitats artificiels sont immergés à différentes profondeurs (entre 10m et 20m).

Les habitats artificiels sont conçus pour exercer des fonctionnalités utiles à certaines espèces (abri, alimentation, connectivité).

Les habitats seront disposés sur quatre sites distincts et composés de trois types de modules.

Durée des travaux d'immersion : 4 jours.

Durée totale intervention : 20 jours.

Suivi et contrôle des installations pendant 8 ans.

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Durée de l'enquête : 31 jours consécutifs du 11 Septembre 2017 au 11 Octobre 2017 inclus.

Heures d'ouverture au public :

- Du lundi au vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Tenue des permanences au siège de l'enquête, 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE :

- Lundi 11 Septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 Septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 Septembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 3 Octobre 2017 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 11 Octobre 2017 de 13h30 à 16h30

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Modalités de publicité : avis paru dans deux journaux du département :

- La Marseillaise : vendredi 25 Août 2017 et jeudi 14 Septembre 2017 ;
- La Provence : vendredi 25 Août 2017 et jeudi 14 Septembre 2017.

Ces annonces légales ont été mises en lignes sur le site de la Ville de Marseille.

L'affichage sur les huit emplacements prévus a bien été réalisé par la Mairie de Marseille :

- Délégation Générale de l'urbanisme, 40 Rue Fauchier – 13002 MARSEILLE ;
- Porte de l'Hôtel de Ville ;
- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements ;

et par CDC Biodiversité:

- 1) Calanque de Sormiou ;
- 2) Route de calanque de Sormiou ;
- 3) Porte de Callelongue (Goudes) ;
- 4) Les Goudes ;
- 5) Pointe Rouge.

Les huit emplacements ont été constatés et vérifiés par le Commissaire Enquêteur.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de commentaires particuliers, mis à part un incident technique qui a rendu « non opérationnelle » l'adresse électronique « dorgal.conseil@gmail.com ».

Les premiers contacts ayant été pris, la remise du dossier a eu lieu en Préfecture le 25 Août 2017, suivie des informations nécessaires au déroulement de l'Enquête.

Une réunion avec M. PERROT (EGIS EAU) a eu lieu le 6 Septembre 2017 pour présentation et explication du dossier de demande.

Une visite du site FOSSELEV à la SEYNE SUR MER a eu lieu le 5 Octobre 2017 pour présentation des modules qui constitueront les récifs plus explication sur le futur transfert et mise en place.

Le registre d'enquête, ainsi que les pièces du dossier mis à disposition du public ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Communication par courrier des documents attestant la réalisation de la publicité : articles de journaux et affichages.

Le calendrier du déroulement de l'enquête et des permanences a été respecté.

Malgré un accès facile au dossier et différentes possibilités de communiquer, le public ne s'est pas manifesté :

- Aucune visite du public ;
- Aucune observation ;
- Aucune lettre reçue ;
- Pas de consultation ou observation sur le site de la Mairie de Marseille ;
- Pas de consultation du dossier sur l'ordinateur de la Préfecture.

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation du public : situation certainement due au bienfondé de la demande, l'absence d'impact sur l'environnement, la nécessité de procéder à la restauration écologique des lieux.

La présente demande a fait l'objet d'une réponse favorable de tous les services et organismes consultés.

Fait à CALAS, le 19 Octobre 2017.

Le Commissaire Enquêteur, Raoul DORGAL

